

## ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

VU la requête en date du 13 janvier 2025 par laquelle l'entreprise ALLEZ & CIE, représentée par Thierry PILOT, domicilié ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, sollicite l'interruption à la circulation sur une portion de la route du Breuil Haut (au droit de la parcelle cadastrée section F n°416 jusqu'à la parcelle cadastrée section F n° 409) en raison de de la mise en service d'un poste Enedis ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** le mardi 21 janvier 2025, la circulation des véhicules sera interdite sur une portion de la VC n°24 afin de pouvoir réaliser les travaux énumérés ci-dessus.

**Article 2 :** la circulation sera déviée par la petite route communale qui se trouve de l'autre côté de la voie interdite à la circulation

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ALLEZ & CIE, ZA du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR-SUR-GLANE.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, SAMU87, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, transports scolaires Nouvelle-Aquitaine, l'entreprise allez & CIE.

Fait à PEYRAT DE BELLAC

Le 13 janvier 2025

Pour Mme le Maire

Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué

Vincent COURTIoux

